

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
VENDREDI 26 JANVIER 2024

Le Vendredi 26 Janvier 2024 à 10h30 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

**Étaient présents :**

**Représentants Conseil Départemental du Gard :**

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,  
M. Patrick SCORSONE, Conseiller Départemental,  
M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental,  
M. Gérard BLANC, Conseiller Départemental,  
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,  
M. Rémi NICOLAS, Conseiller Départemental

**Représentants Conseil Régional**

Mme Monique NOVARETTI, Conseillère Régionale,  
M. Jean-Luc GIBELIN, Conseiller Régional,  
M. Fabrice VERDIER, Conseiller Régional,

**Représentants des Communes :**

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard,  
M. Nicolas CARTAILLER, Maire de Remoulins,

**Représentants de l'État :**

M. Jean-Louis BIOU, Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination,

**Représentants du personnel de l'EPCC :**

Mme Floriane REBUFFAT,

**Personnalités qualifiées**

M. Antoine PAOLETTI, Architecte des Monuments de France.

**Avaient donné procuration :**

M. VALLESPI a donné procuration à Mme DHERBECOURT,  
M. FAVARON a donné procuration à M. SCORSONE,  
Mme FORTUNAT DESCHAMPS a donné procuration à M. MALAVIEILLE.

**Assistaient à la réunion pour l'EPCC :**

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,  
M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,  
Mme Danièle AUSSET, Directrice Affaires Juridiques et Achats et Gestion Patrimoniale  
Mme Isabelle VIDAL, Assistante de la Direction Affaires juridiques et Gestion patrimoniale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h35.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

Avant de démarrer la séance, M. Malavieille souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres du Conseil.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

### **Secrétaire de séance :**

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19/12/2023 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

### **Compte rendu d'activité du Directeur Général**

**M. Arnaux** rend compte de son activité depuis le dernier Conseil d'administration :

- Depuis le dernier CA une grande partie de l'activité a été consacrée à la clôture des comptes.
- Signature de la convention avec le syndicat mixte des Gorges du Gardon qui traduit la volonté de chacun de travailler ensemble.
- Le 10 janvier, M. Le Préfet du Gard est venu visiter le site, il a pu mesurer l'importance du lieu en terme à la fois économique mais aussi culturel et touristique.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et commentés par M. Arnaux

### **2024-01 Adoption du budget primitif 2024**

**M. Arnaux commente un document-(voir power point en annexe)**

Le Budget Primitif 2024 est basé sur les axes stratégiques adoptés lors du débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2023.

Ce débat d'orientation budgétaire projette les équilibres financiers 2024 avec une contribution du Département du Gard et de la Région Occitanie à hauteur de 2,8 M€.

L'EPCC Pont du Gard est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les montants inscrits, dans le budget sont hors taxes (HT).

Le présent budget est voté sans reprise du résultat d'exploitation cumulé, du solde d'exécution budgétaire cumulé et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le budget primitif, tel qu'annexé au présent rapport, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale HT de 12 206 053.00 € répartie :

- o En section d'exploitation pour : 9 507 700.00 € HT,
- o En section d'investissement pour : 2 698 353.00 € HT.

## **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'adopter le Budget Primitif 2024, tel qu'annexé au présent rapport et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale HT de 12 206 053.00 €, répartie :
  - o En section d'exploitation pour 9 507 700.00 € HT,
  - o En section d'investissement pour 2 698 353.00 € HT.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

## **24-02 Révision plan pluriannuel d'investissement 2024-2028**

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI), adopté lors de la délibération n°2023-18 du 22 mars 2023, doit être revu pour tenir compte des évolutions des différents projets de l'établissement dans la planification prévisionnelle de réalisation, à savoir :

- l'opération de réhabilitation du chemin des Vestiges, n°157 entre dans sa dernière année d'exécution, puisque le dernier volet de fouilles et de travaux aura lieu en 2024.
- L'opération n°174, relative au pôle de développement du site « carrières de l'Estel, Mas Gasq et villa Callet » va démarrer en 2024, par des frais d'étude à hauteur de 30 000€ HT pour une étude de requalification et de valorisation du secteur des carrières de l'Estel.
- L'étude programmation réhabilitation des espaces culturels », opération n°175, devrait être clôturée en 2024, au regard de l'achèvement de cette mission.
- Le projet de réhabilitation des espaces culturels entre en phase études en 2024, avec des crédits de paiement 2024 de l'opération n°176 à hauteur de 360 000€ HT.
- Les travaux de remise en état des sanitaires du site, portés par les crédits de l'autorisation n°178, porteront en 2024, sur les sanitaires de l'espace Pitot en rive droite.
- S'agissant de l'opération transition énergétique, n°179, en 2024, les étapes sont les suivantes :
  - o engagement du diagnostic énergétique,
  - o puis engagement de prestations d'AMO pour la GTB, la réalisation des travaux préconisés par l'audit énergétique, les bornes électriques supplémentaires et le renouvellement de l'éclairage du parking (candélabres),
- Enfin une nouvelle autorisation de programme doit être créée, la n°181, dans ce nouveau PPI, elle a vocation à identifier les investissements pluriannuels liés à la modernisation des systèmes de sécurité du site.

En rappel le PPI est en hors taxes.

Le PPI, tel que présenté en annexe, reprend les inscriptions en autorisations de programme, de crédits de paiement par opérations.

## **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'approuver les autorisations de programmes du PPI en annexe,
- ✓ D'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme n°181 pour un montant global de 150 000€,
- ✓ D'approuver les autorisations de programme révisées ouvertes à concurrence de 13 786 670.17 €,

**M. Cartailier** demande où en est le dossier Sécurisist.

**M. Arnoux** lui répond qu'une convention a été signée avec les 3 communes, la Communauté des Communes du Pont du Gard, la Gendarmerie et la Préfecture du Gard. Il regrette que depuis cette signature il n'y ait pas de réunions de travail concrètes qui définissent bien les actions pour plus d'efficacité en matière de sécuriste et de prévention, sinon selon lui cette convention ne sert à rien et on peut en sortir.

**Mme Dherbecourt** lui rappelle qu'il y a déjà eu des réunions de travail en Préfecture où les rôles avaient bien été définis et cela a abouti à des actions concrètes.

**M. Biou** suggère de refaire une réunion sur ce sujet sous l'autorité du Directeur de Cabinet avant que la saison redémarre.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

### **24-03 Amortissements des biens reçus en affectation et droit de l'affectant.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, en son titre 2 « le Cadre budgétaire – Compte 22-immobilisations reçues en affectation »,

Considérant que les biens reçus en affectation s'enregistrent au débit des articles commençant par 22 par le crédit de l'article 229 droit de l'affectant.

*« Ce compte enregistre les immobilisations reçues en affectation par un établissement public local. La subdivision intéressée du compte 22 est débitée du montant de la valeur brute de l'immobilisation reçue par le crédit du compte 229 « Droit de l'affectant » (opération d'ordre non budgétaire). Ce même compte 229 est débité par le crédit des comptes 28 et 16 des amortissements et emprunts éventuellement transférés (opération d'ordre non budgétaire) ».*

Considérant que le compte 229 « Droit de l'affectant » représente la contrepartie nette des éléments d'actif et de passif reçus en affectation.

Considérant ainsi que l'EPCC Pont du Gard décide de retracer annuellement le montant des amortissements théoriques directement sur le droit de l'affectant afin de tenir compte de l'usure du temps et des dépréciations annuelles.

Considérant que l'EPCC Pont du Gard n'ayant pas pour vocation de renouveler les terrains et les bâtiments initialement affectés, mais simplement de les maintenir en état fonctionnel et de les valoriser via les activités de l'établissement. Dès lors, l'EPCC Pont du Gard n'a pas à générer les fonds correspondants à leur reconstitution via la pratique de l'amortissement traditionnel (dépenses en section de fonctionnement et recettes en section d'investissement).

Considérant qu'à contrario, l'établissement public se doit de constituer des réserves financières nécessaires :

- au renouvellement des biens meubles qui lui ont été confiés (matériels, mobiliers, informatique, véhicules
- au maintien fonctionnel et à la valorisation des constructions et installations initialement affectées (grosses réparations, agencements nouveaux...)

De fait l'EPCC ne procédera qu'à l'amortissement usuel (débit du 68 par le crédit du 28) des biens qu'il aura financé dans le cadre de ses missions.

## Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver l'inscription des amortissements théoriques des biens reçus en affectation directement sur le droit de l'affectant, afin de bien prendre en considération l'usure du temps (en débitant l'article 229 par le crédit des articles commençant par 282) sans passer par la section de fonctionnement,
- ✓ D'approuver, conformément au principe de parallélisme des formes, les reprises de subventions aux comptes de résultat concernant les subventions transférées initialement et affectées à ces mêmes constructions qui ne transiteront pas par la section de fonctionnement, mais n'affecteront que le haut du bilan (dépense visée au compte commençant par 139 parallèles à une recette au compte 229).
- ✓ D'approuver la poursuite de l'amortissement des biens financés par l'EPCC Pont du Gard, dans le cadre de ses missions (renouvellement, maintien fonctionnel des biens affectés et valorisation des installations), en impactant la section de fonctionnement (Débit de l'article 681 par le Crédit du compte commençant par 28).

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

## 24-04 Règlement et redevances pour l'occupation du domaine public – Pâques au Pont 2024

Dans le cadre de l'édition Pâques au Pont 2024 un marché de producteurs est organisé dans les espaces « Croisés Hauts » de la rive gauche.

Pour apporter une meilleure cohérence dans l'implantation des différents stands et donner de la visibilité aux boissons issues du territoire, le bar, historiquement géré en direct par l'EPCC Pont du Gard serait proposé en occupation temporaire du domaine public à un prestataire extérieur.

S'agissant des autorisations pour l'exercice d'une activité commerciale, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, elles doivent être délivrées en contrepartie de paiement d'une redevance. Il convient dès lors de fixer les tarifs de ces redevances, pour la tenue du bar lors de l'événement Pâques au Pont 2024.

Le montant de redevance Pâques au Pont édition 2023 était fixé par la délibération n° 2023-22 du 22 mars 2023.

## Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'abroger la délibération n° 2023-22 du 22 mars 2023,
- ✓ D'approuver les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour l'évènement PAQUES AU PONT 2024 les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril prochains, comme suit :

Occupant	Unité de redevance	Tarifs € TTC
Bar	Par jour	500.00€

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

## 24-05 Modification du tableau des effectifs – création, transformation et suppression de postes

Considérant que les statuts de l'EPCC prévoient, à l'article 9, que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents.

Considérant que le tableau des effectifs sera modifié tel que :

**Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ De prendre acte du tableau des effectifs, détaillé ci-dessous, et de créer, transformer et supprimer les postes correspondants, à compter du 26/01/2024.

	Postes ouverts au 22/03/2023	Modification au 26/01/2024	Postes ouverts au 26/01/2024	Postes occupés	Postes vacants
Directeur Général	1		1	1	0
Cadres	23		23	23	0
Agents de maîtrise	33		33	30	3
Employés	53		53	32	21
CDI Etudiants	4		4	2	2
TOTAL	114	0	114	88	26

- ✓ L'EPCC poursuit sa politique d'accompagnement des jeunes et accueille 9 apprentis, pour des formations allant du BTS au Master.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

Questions diverses :

**M. Amaux** annonce l'ouverture prochaine d'un espace qui sera dédié à l'expression des patrimoines naturel et culturel et aussi aux rendez-vous d'étude et de recherche, à destination d'étudiants, de professionnels et au conseil d'orientation scientifique de l'établissement.

**M. Malavieille** annonce que le prochain Conseil d'Administration se tiendra le 15 mars à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

**Le Secrétaire de séance**  
**Olivier SAUZET**



**Le Président de l'EPCC**  
**M. Patrick MALAVIEILLE**

